



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

OBJET :

Délibération n° 007344

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 21/11/2023

**Séance du 06 novembre 2023**

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 octobre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°4), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n°18 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°25 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à partir de la question n°4), Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE (jusqu'à la question n°25 incluse), Mme Marie ZEHAF.

M. Nathan SOURISSEAU

Mme Julie CHETTOUH, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE (à partir de la question n°19), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT

32 - Adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP)

## Adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP)

**Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire**

	Date	Avis
Commission n° 4	19/10/2023	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'adhésion de la Ville de Besançon au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP), de désigner un représentant et d'approuver la Charte du réseau.

Conformément aux engagements pris dans le plan de mandat, la Ville de Besançon déploie depuis 2020 un ensemble d'outils de démocratie participative visant à donner davantage de possibilités aux Bisontins et Bisontines de participer à la vie publique.

Parmi ces outils, on trouve le Budget Participatif, démarche novatrice pour Besançon, dont la première édition s'est achevée en avril 2023.

Il permet à tous les Bisontins et Bisontines de participer directement à la transformation de la Ville en proposant des projets d'intérêt général ayant pour but d'améliorer la qualité de vie des habitants et des habitantes. Si les projets sont recevables et faisables financièrement, juridiquement et techniquement, ils sont soumis au vote.

Le Conseil municipal s'engage à réaliser ces projets, sous réserve qu'ils respectent le règlement du budget participatif bisontin. Ils sont financés par une partie du budget d'investissement de la collectivité. L'enveloppe annuelle dédiée s'élève à 250 000 €.

### I - Contexte

Né de la volonté commune de plusieurs collectivités de travailler ensemble au développement et à la valorisation du budget participatif, le réseau a pour objet principal de fédérer et d'animer un réseau de collectivités et d'acteurs en lien avec ce dispositif, l'enjeu étant d'amplifier la dynamique et la portée de ce dispositif.

Les objectifs visés par ce réseau :

- valoriser le Budget Participatif comme une avancée démocratique et favoriser son émergence,
- promouvoir les valeurs communes et partagées ainsi que les grands principes fondateurs de ce Réseau National des Budgets Participatifs au niveau national et international. Ses valeurs et principes sont inscrits dans la Charte du RNBP, validée en 2019 à Paris,
- œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget Participatif,
- permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local, à travers la mutualisation de ressources, le partage des outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travail et ateliers, etc.. Le réseau doit également être utile aux habitants qui participent au Budget Participatif et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche,
- constituer une base documentaire commune.

Le réseau organise les Rencontres Nationales annuelles des Budgets participatifs (dont il désigne la collectivité accueillante selon un principe d'alternance) et/ou tout autre format de rencontres et d'échanges sur le sujet.

Le réseau facilite le partage d'expériences, favorise la production et la mise à disposition des ressources entre ses membres.

Les principes fondamentaux du Budget Participatif en France énoncés dans la Charte sont les suivants :

- donner du pouvoir d'agir au citoyen,
- continuité et régularité,
- égalité d'accès et inclusion,
- transparence et sincérité,

- confiance et émancipation.

## **II. Modalités financières**

Conformément à la grille tarifaire, l'adhésion annuelle au réseau pour une commune entre 100 000 et 150 000 habitants s'élève à 550 €.

Cette dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 011-021-6281-0022079-20000

*M. Kévin BERTAGNOLI (1), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur l'adhésion au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP),**
- **approuve la Charte des principes fondamentaux des budgets participatifs en France,**
- **désigne M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint, comme représentant dans les instances de l'association,**
- **se prononce favorablement sur le versement de la cotisation d'un montant de 550 €.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 43

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 1

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

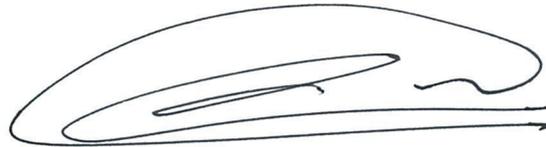
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



M. Nathan SOURISSEAU,  
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

# DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS :

## PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE

*Cette déclaration a pour objectif d'établir des principes fondamentaux des budgets participatifs, permettant de respecter la diversité méthodologique des différents BP existants et en vue d'inciter les acteurs à pratiquer un exercice de réflexion et de partage d'expériences permettant d'améliorer la qualité des budgets participatifs mis en œuvre en France.*

*Le budget participatif s'inscrit dans une politique plus large de développement de la participation citoyenne incluant l'ensemble des acteurs concernés : élus, agents, citoyens et associations. C'est un outil au service du développement du pouvoir d'agir des citoyens. Dans ce sens un budget participatif (BP) en France doit respecter les principes suivants :*

### **DONNER DU POUVOIR D'AGIR AUX CITOYENS**

Le BP doit être délibératif et donner aux citoyens le pouvoir effectif de présenter des propositions et de décider, à travers un vote, des projets qui seront réalisés par les collectivités ou les acteurs qui proposent ce dispositif.

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre cet outil s'engagent à respecter le résultat du vote et à réaliser les propositions citoyennes, dans le cadre d'un règlement clair et public indiquant les critères de sélection des projets.

### **CONTINUITÉ ET RÉGULARITÉ**

Les collectivités et acteurs mettant en œuvre un BP doivent garantir un processus pérenne régulier.

### **ÉGALITÉ D'ACCÈS ET INCLUSION**

Le BP doit permettre la participation du plus grand nombre possible d'habitants et en ne se limitant pas uniquement aux personnes inscrites sur les listes électorales. Des actions spécifiques d'inclusion des publics ne participant pas spontanément à ce type de processus doivent être mises en œuvre.

### **TRANSPARENCE ET SINCÉRITÉ**

Le dispositif doit garantir l'accès à une information claire et simple, à chacune des étapes du processus, ainsi que sur les modalités et le calendrier de réalisation des projets. Tous les

citoyens doivent pouvoir accéder à un règlement public fixant les règles de fonctionnement du BP.

1

## **DÉCLARATION DE CLÔTURE DES RENCONTRES NATIONALES DES BUDGETS PARTICIPATIFS - 7 ET 8 NOVEMBRE 2019 À PARIS : PRINCIPES FONDAMENTAUX DU BUDGET PARTICIPATIF EN FRANCE**

Le montant annuel alloué au BP doit être défini préalablement et dûment rendu public. Les projets soumis au vote des citoyens doivent être uniquement des projets dont la faisabilité aura été vérifiée au préalable et techniquement réalisables.

Pour chaque projet déposé non retenu, les citoyens ont le droit d'être informés des raisons de la non recevabilité du projet au regard du règlement. Concernant les projets lauréats, les citoyens doivent être informés du nombre de voix ou points recueillis, des modalités choisies pour leur mise en œuvre ainsi que par la suite du niveau d'avancement des projets.

### **CONFIANCE**

Le BP s'est conçu aussi comme un moyen de transformation de la relation entre élus, agents et citoyens, reconstruisant ainsi de nouveaux espaces de dialogue et renforçant la confiance entre les habitants, l'administration et les élus. La réalisation des projets lauréats doit respecter l'idée originale du porteur de projet, qui doit être partie prenante de cette réalisation.

Le dispositif exige un engagement politique clair et un appui technique permanent et qualifié, coordonné de manière transversale pour assurer sa réussite. Le BP doit comporter un dispositif de contrôle et d'évaluation du processus et des résultats permettant d'identifier les améliorations à apporter. Le contrôle et l'évaluation doivent inclure toutes les parties - élus, agents et citoyens. Ce processus d'évaluation doit être transparent et ses résultats rendus publics.

### **ÉMANCIPATION**

Le BP doit être l'occasion de proposer des formations aux habitants afin de renforcer leur pouvoir d'agir (aisance orale, argumentation, connaissance de leurs droits, du fonctionnement des collectivités, de la façon dont se construit un projet, etc.). Le BP est ainsi l'occasion d'un apprentissage de la citoyenneté et de l'exercice démocratique. Pour cela, les collectivités qui proposent des BP doivent faire preuve de pédagogie.

L'objectif à long terme d'un BP est de favoriser l'autonomie des habitants en leur permettant par exemple de mieux faire entendre leur voix, de concevoir un projet réaliste, de savoir le chiffrer et de savoir où trouver les informations dont ils ont besoin pour le mettre en œuvre.

